



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre et à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-quatre novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Marc de BESOMBES-SINGLA, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 6

Présents : M. de BESOMBES-SINGLA, C. SARRAT, T. BIDARD, F. TUBERT, S. DOUBIN, E. LABORDE

Madame Thérèse BIDARD a été nommée secrétaire.

Ouverture de la séance : 18h50

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023

Le Maire fait lecture à l'Assemblée du procès-verbal du conseil municipal précédent.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibérations adoptées

- **2023-021 Reversement de la part communale de la taxe de séjour 2023 à l'EPIC Office du Tourisme du Vallespir**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Etablissement Public et Commercial Office du Tourisme Intercommunal du Vallespir a été créé le 1er janvier 2023.

L'article L.133-7 du Code du Tourisme prévoit que la taxe de séjour est directement affectée au budget de l'Office de tourisme dès lors que cet office de tourisme prend la forme d'un établissement public et commercial avec une personnalité juridique propre et une autonomie financière.

Toutefois, afin de pouvoir percevoir la taxe de séjour 2023, il aurait fallu délibérer au plus tard le 30 juin 2022, or, l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal du Vallespir n'existait pas encore.

Le budget de l'exercice 2023 de l'Office de Tourisme Intercommunal du Vallespir prend en compte les recettes des taxes de séjour des communes membres. Afin de ne pas léser les communes, le montant moyen de la taxe de séjour est reversé aux communes par le biais des attributions de compensation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter que la commune reverse la totalité du montant du recouvrement de la part communale de la taxe de séjour à l'office du tourisme intercommunal du Vallespir et que cette décision soit actée par une convention entre l'Office du Tourisme et la commune.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER que la totalité recouvrée de la part communale de la taxe de séjour soit reversée à l'Office de Tourisme Intercommunal du Vallespir au plus tard le 31 janvier 2024.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

VOTE A L'UNANIMITE

- 2023-022 Changement de modalité de publications des actes

Vu l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal de cette commune s'est prononcé lors d'une délibération du 30 juin 2022 pour une publicité par affichage communal.

Considérant que la commune a mis en place depuis lors un site internet qui permet au plus grand nombre d'avoir accès notamment aux informations des actes pris par la commune et qu'elles sont de fait disponibles au plus grand nombre sans avoir à se déplacer physiquement au lieu de la mairie, Monsieur le Maire propose que désormais la publication se fasse par voie électronique sur le site internet de la commune www.lalbere.fr.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er janvier 2024.

VOTE A L'UNANIMITE

- 2023-023 Election d'un délégué titulaire au SYDEEL66

Vu la démission du conseiller municipal Patrice GARDON reçu par Monsieur le Maire le 18 septembre 2023,

Vu la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire au SYDEEL66

Le Conseil Municipal procède à l'élection,

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants :6
- Suffrages exprimés :6
- Majorité absolue :4

DELEGUE TITULAIRE :

A obtenu :

François TUBERT : 6 voix

En conséquence, François TUBERT est élu délégué titulaire

- **2023-024 Election d'un délégué titulaire au SIS de Céret**

Vu la démission du conseiller municipal Patrice GARDON reçu par Monsieur le Maire le 18 septembre 2023,

Vu la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire au SIS de Céret

Le Conseil Municipal procède à l'élection,

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants :6
- Suffrages exprimés :6
- Majorité absolue :4

DELEGUE TITULAIRE :

A obtenu :

Stéphane DOUBIN : 6 voix

En conséquence, Stéphane DOUBIN est élu délégué titulaire

- **2023-025 Election d'un délégué au SCOT LITTORAL SUD**

Vu la démission du conseiller municipal Patrice GARDON reçu par Monsieur le Maire le 18 septembre 2023,

Vu la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire au SIS de Céret

Le Conseil Municipal procède à l'élection,

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants :6
- Suffrages exprimés :6
- Majorité absolue :4

DELEGUE TITULAIRE :

A obtenu :

Carles SARRAT : 6 voix

En conséquence, Carles SARRAT est élu délégué titulaire

- **2023-026 Election d'un délégué titulaire au Pays Pyrénées Méditerranée**

Vu la démission du conseiller municipal Patrice GARDON reçu par Monsieur le Maire le 18 septembre 2023,

Vu la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire au ~~SIS de Cérêt~~ Pays Pyrénées Méditerranée

Le Conseil Municipal procède à l'élection,

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants :6
- Suffrages exprimés :6
- Majorité absolue :4

DELEGUE TITULAIRE :

A obtenu :

François TUBERT : 6 voix

En conséquence, François TUBERT est élu délégué titulaire

Séance levée à 21h10



Marc de BESOMBES-SINGLA